



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-21**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

**Compte-rendu de la séance du 13 mars 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,**  
après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 13 mars 2025 joint à la présente  
délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 12

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°2025-22  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

**Compte-rendu de la séance du 12 juin 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,**  
après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 12 juin 2025 joint à la présente  
délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°2025-23  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Approbation du compte financier consolidé 2024**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu la délibération n°2025-04 du CA du 13 mars 2025 approuvant le compte financier 2024 de l'Établissement ;

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Approbation du compte financier consolidé 2024**

**Article 1 :** Le conseil d'administration approuve le compte financier 2024 consolidé entre l'Établissement et sa filiale Centrale Innovation joint à la présente délibération.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve le compte financier 2024 consolidé entre l'Établissement et sa filiale Centrale Innovation joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



Délibération N°2025-24  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Budget rectificatif 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L715-2 et R 719-104 ;  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;  
Vu les statuts de l'Ecole centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis de la commission des finances du 18 juin 2025 ;  
Vu l'avis de Madame la Rectrice de l'académie de Lyon en date du 24 juin 2025 ;

**OBJET : Approbation du Budget Rectificatif n°1 de l'exercice 2025 et de la note de l'ordonnateur**

#### **Article 1 :**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 585 ETPT dont 451 ETPT sous plafond et 134 ETPT hors plafond
- 72 821 384 € d'autorisations d'engagements dont :
  - ✓ 45 290 913 € en personnel ;
  - ✓ 15 044 447 € en fonctionnement ;
  - ✓ 12 486 024 € en investissement.
- 71 584 330 € de crédits de paiements dont :
  - ✓ 45 290 913 € en personnel ;
  - ✓ 15 312 516 € en fonctionnement ;
  - ✓ 10 980 900 € en investissement.
- 67 595 503 € de prévisions de recettes ;
- - 3 988 826 € de solde budgétaire (déficitaire) pour ce budget rectificatif.

#### **Article 2 :**

Le conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- - 4 871 803 € de variation de trésorerie ;
- - 201 078 € de résultat patrimonial ;
- 1 999 186 € de capacité d'autofinancement ;
- - 4 417 336 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.



**CENTRALE  
LYON**

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,**  
après en avoir délibéré, approuve le budget rectificatif 2025 tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 25  
Dont :  
Pour : 25  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 3 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-25**  
Conseil d'administration du **3 juillet 2025**

**Rapport d'auto-évaluation CTI  
Centrale Lyon**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 12 juin 2025 :

**Exposé des motifs :**

L'Établissement doit dans le cadre de la campagne d'accréditation des titres d'ingénieur 2025-2026, établir un rapport d'auto-évaluation de l'organisation de l'établissement sur le campus de Lyon-Écully et de la mise en œuvre des cursus ingénieur généraliste et spécialité énergie sur la période de la précédente accréditation (2020-2021 à 2024-2025). Ce dossier d'auto-évaluation, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sera évalué par un comité d'experts de la CTI qui, d'une part, étudiera le dossier et les éléments de preuve associés et, d'autre part, se rendra dans l'Établissement à l'automne 2025. À la suite de quoi un rapport d'évaluation sera établi et un avis prononcé, transmis au Ministère pour décision d'accréditation (pour une durée maximale de 6 ans).

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 juin 2025**, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'auto-évaluation CTI tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**  
Dont :  
Pour : **24**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**

Fait à Écully, le 03 juillet 2025,  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



Délibération N°2025-26  
Conseil d'administration du **3 juillet 2025**

### **Rapport d'auto-évaluation CTI Centrale Lyon ENISE**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'École Centrale Lyon ENISE du 10 juin 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 12 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

L'Établissement doit dans le cadre de la campagne d'accréditation des titres d'ingénieur 2025-2026, établir un rapport d'auto-évaluation de l'organisation de l'école interne Centrale Lyon ENISE et de la mise en œuvre des cursus ingénieur spécialités génie civil, génie mécanique, génie physique (sensoriel) sur la période de la précédente accréditation (2020-2021 à 2024-2025). Ce dossier d'auto-évaluation, qui doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sera évalué par un comité d'experts de la CTI qui, d'une part, étudiera le dossier et les éléments de preuve associés et, d'autre part, se rendra dans l'école interne à l'automne 2025. À la suite de quoi un rapport d'évaluation sera établi et un avis prononcé, transmis au Ministère pour décision d'accréditation (pour une durée maximale de 6 ans).

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 12 juin 2025**, après en avoir délibéré, approuve le rapport d'auto-évaluation CTI tel que joint à la présente délibération.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Écully, le 03 juillet 2025,  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



Délibération N°**2025-27**  
Conseil d'administration du **3 juillet 2025**

### **Proposition d'évolution du Concours Centrale-Supélec**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des Études du 26 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Les Écoles Centrale souhaitent faire évoluer le concours afin de travailler à améliorer la diversité sociale et l'équilibre de genre dans leurs recrutements.

Il s'agit, d'une part, de proposer une inscription commune à tarif modéré pour éviter l'auto-censure d'une partie des candidats et, d'autre part, de réfléchir à des dispositifs favorisant la diversité.  
Le modèle économique du concours doit être revu en conséquence.

Les mesures suivantes sont proposées :

1. Adoption d'une inscription commune aux 5 écoles Centrale + IOGS ;
2. Entente sur une barre d'admissibilité commune aux 5 écoles Centrale + IOGS ;
3. Contribution financière revue pour les écoles en banque ;
4. Réduction du nombre de TP : 1TP expérimental par filière ;
5. Réduction du nombre d'épreuves orales : passage de 2 épreuves de 30 minutes + 15 minutes de préparation à 1 épreuve de 60 minutes avec préparation courte ;
6. Augmentation du poids de l'épreuve de français pour l'admission en prenant en compte l'épreuve de résumé pour l'admissibilité et la note de dissertation pour l'admission.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025**, après en avoir délibéré, approuve la proposition d'évolution du Concours Centrale-Supélec.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

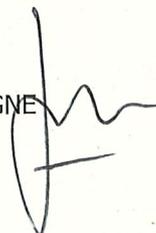
Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Écully, le 03 juillet 2025,  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-28**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Installation des commissaires aux comptes**

Vu le décret GBCP,  
Vu le code de la commande publique, article R2162-1,  
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 et article L715-2,  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'accord-cadre n°24-22 PAM-CAC relatif à la certification des comptes des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et missions connexes ;  
Vu le procès-verbal de la commission de marchés du 19 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

La commission de marchés réunie le 19 juin 2025 a proposé d'installer les sociétés suivantes comme Commissaire aux comptes de l'Établissement :

- **Société FORVIS MAZARS (Lot A)**  
*Associé signataire des comptes annuels et consolidés : Xavier MARMEYS*
  
- **Société KPMG (Lot B)**  
*Associé signataire des comptes annuels et consolidés : Philippe GATTA*

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,**  
après en avoir délibéré, approuve l'installation des commissaires aux comptes.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : p **24**  
Dont :  
Pour : **24**  
Contre : **0**  
Abstentions : **0**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-29**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Approbation de la délégation de pouvoir donnée au directeur**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.715-2 et L.715-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu le décret GBPCP °2012-1246 modifié, et notamment son article 193 ;

#### **Exposé des motifs :**

Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au directeur, à l'exception de l'approbation du contrat d'établissement et des comptes ainsi que du vote du budget et de règlement intérieur. La version actuelle de cette délégation a été adoptée par le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon le 12 octobre 2022 et nécessite aujourd'hui des ajustements au regard de l'évolution réglementaire et d'une volonté de l'établissement de relever le plafond de délégation.

Les modifications sont les suivantes sur la partie III :

- « Le conseil d'administration propose systématiquement à l'appréciation du directeur de l'École centrale de Lyon les remises gracieuses et les admissions en non-valeur dont le montant n'excède pas 1 500 euros »

Est remplacé par :

- « Le conseil d'administration délègue au Directeur de l'établissement son pouvoir de décision après avis de l'agent comptable, des remises gracieuses et des admissions en non-valeur dont le montant n'excède pas 3000 euros par demande individuelle du bénéficiaire. »

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 3 juillet 2025, Après avoir délibéré, approuve** la délégation de pouvoir donnée au directeur jointe en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-30**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Maquettes de formations 2025-2026 (Partie 1)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'école ENISE du 10 juin 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 12 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les détails des évolutions des maquettes tous cursus 2025-2026 (partie 1). La partie 2 a été soumise au Conseil des études du 26 juin et fait l'objet d'une seconde délibération. Le document intitulé B.2- Maquettes 2025-2026 explicite le cadrage général de ces maquettes ainsi que les modifications significatives pour 2025-2026.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve les maquettes 2025-2026 telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**  
Dont :  
Pour : **22**  
Contre : **0**  
Abstentions : **2**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-31**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Calendriers de formation 2025-2026**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'école ENISE du 10 juin 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 12 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les calendriers de formation 2025-2026 des différentes années, cycles de formation et filières des deux campus.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve les calendriers de formation 2025-2026 tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-32**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

**Capacités maximales d'accueil au sein des cursus ingénieur de spécialité  
de Centrale Lyon ENISE pour 2025-2026**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'école ENISE du 10 juin 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 12 juin 2025 ;

**Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les capacités maximales d'accueil des élèves au sein des cursus ingénieur de spécialité de Centrale Lyon ENISE pour 2025-2026.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve les capacités d'accueil au sein des cursus ingénieur de spécialité de Centrale Lyon ENISE pour 2025-2026, telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**  
Dont :  
Pour : **22**  
Contre : **0**  
Abstentions : **2**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.

Délibération N°**2025-33**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Evolution du processus pour l'évaluation des enseignements Centrale Lyon ENISE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'école ENISE du 10 juin 2025 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études en date du 12 juin 2025

#### **Exposé des motifs :**

L'autoévaluation est désormais considérée au niveau national, européen et international comme un élément indispensable du management interne de la qualité. C'est pourquoi la CTI recommande aux Écoles d'Ingénieurs de mettre en place un processus d'autoévaluation régulier. L'évaluation des enseignements par les étudiants (EEE) s'inscrit dans ce contexte et a pour objectif l'amélioration continue de la qualité des enseignements.

Des évolutions sont proposées pour l'EEE au sein des cursus de l'école interne Centrale Lyon ENISE, avec un cadrage du comité de pilotage et des ajustements des questionnaires. Chaque activité est évaluée régulièrement avec une périodicité maximale de 3 ans.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'évolution du processus pour l'évaluation des enseignements Centrale Lyon ENISE.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve l'évolution du processus pour l'évaluation des enseignements Centrale Lyon ENISE, telle que jointe en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ



La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-34**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Maquettes de formations 2025-2026 (Partie 2)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 26 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les détails des évolutions des maquettes tous cursus 2025-2026 (partie 2). Le document intitulé B.2- Maquettes 2025-2026 explicite le cadrage général de ces maquettes ainsi que les modifications significatives pour 2025-2026.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve la partie 2 des maquettes 2025-2026 telles que jointes en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-35**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Calendriers Bachelor MTI-GCE et CapECL**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 26 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les calendriers 2025-2026 du bachelor MTI-GCE et du cursus CapECL.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve les calendriers Bachelor MTI-GCE et CapECL tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**  
Dont :  
Pour : **22**  
Contre : **0**  
Abstentions : **2**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-36**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Règlements de scolarité tous cursus**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 26 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Les règlements de scolarité des différentes formations proposées par l'École Centrale de Lyon doivent être adoptés annuellement.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve les règlements de scolarité de tous les cursus, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**

#### **Dont :**

Pour : **22**  
Contre :  
Abstentions : **02**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°2025-37  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

**Addendum recrutements 2025**  
**Bachelor « Mutations technologiques et industrielles, spécialité Génie civil et environnement » (MTI-GCE)**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le code de la recherche ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu la décision 2024-46 du CA du 10 octobre 2024 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil des études du 26 juin 2025 ;

**Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les ajouts suivants concernant les recrutements en bachelor MTI-GCE :

Admission en 1A : 2 places hors Parcoursup  
Admission en 2A : 2 places

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve le nombre de places offertes pour le recrutement 2025 en bachelor MTI-GCE en plus des 24 offertes via Parcoursup (doc récap actualisé joint en annexe).

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-38**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> août 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2024 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs de différentes prestations réalisées par l'Établissement applicables au 1<sup>er</sup> août 2025 tels que joints en annexe. Les modifications apportées sont surlignées en jaune.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 04 juillet 2024,** après en avoir délibéré, approuve les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> août 2025, tels que joints en annexe.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : **24**  
Dont :  
Pour : **22**  
Contre : **0**  
Abstentions : **2**

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-39**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Actualisation de la procédure applicable aux missions**

Vu le code de l'éducation, et notamment et notamment son article L. 712-3 ;  
Vu les statuts de l'École centrale de Lyon du 12 décembre 2019 ;  
Vu le décret 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la dernière version de la procédure missions. Les modifications et ajustements réglementaires apportés sont surlignés en jaune dans le document.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025**, après en avoir délibéré, approuve la version actualisée de la procédure applicable aux missions telle que jointe à la présente délibération.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025

Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNE

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°**2025-40**  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Périodes d'activités réduites 2025-2026**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;  
Vu l'avis favorable du CSA en date du 17 juin 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les périodes d'activités réduites de l'établissement pour l'année universitaire 2025-2026 telles que définies ci-après :

**Hiver** : du lundi 22 décembre 2025 matin au lundi 5 janvier 2026 matin (8 jours).

**Pont de l'Ascension** : du jeudi 14 mai matin (jour férié) au lundi 18 mai 2026 matin (1 jour).

**Pentecôte** : lundi 24 mai 2026 (jour férié).

**Été** : du lundi 27 juillet matin au lundi 17 août 2026 matin (15 jours).

Soit au total 24 jours de congés à déposer pour les personnels administratifs et techniques

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,**  
après en avoir délibéré, approuve les périodes d'activités réduites pour l'année universitaire 2025-2026.

Membres en exercice : 26

Quorum de présence : 14

Présents et représentés : 24

Dont :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.



**CENTRALE  
LYON**

Délibération N°2025-41  
Conseil d'administration du **03 juillet 2025**

### **Attribution de crédits dans le cadre de l'appel à projets interne STEP 2025**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 713-1 ;  
Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 3 avril 2025 ;

#### **Exposé des motifs :**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les attributions de crédits telles que proposées par le conseil scientifique après analyse des dossiers et auditions des porteurs de projets STEP (appel à projets interne Soutien aux Thématiques Emergentes et la Pluridisciplinarité) :

- Sédimentation de particules poreuses à travers des interfaces fluides : vers une meilleure paramétrisation de la neige marine – LMFA – Catégorie 1 nouveaux arrivants.  
Budget accordé : 13 700€.
- COMETHY : Étude du COmportement tribologique des METaux chargés en Hydrogène – LTDS - Catégorie 1 nouveaux arrivants.  
Budget accordé : 30 500€.
- Développement de nanostructures à base de matériaux ferroélectriques pour le calcul analogique, le neuromorphique et l'intelligence artificielle – INL - Catégorie 1 nouveaux arrivants.  
Budget accordé : 45 000€.
- Valorisation des déchets textiles par pyrolyse – Applications aux piles à combustible et à la réduction de frottement - Catégorie 2 : Pluridisciplinarité – Ampère et LTDS.  
Budget accordé : 23 600€
- TOPO MISTRESS – LTDS – Catégorie 1 nouveaux arrivants.  
Budget accordé : co-financement à hauteur de 54% d'un équipement de mesure de micro-topographie in situ dans la limite d'un co-financement maximal d'un montant de 50 000€

Montant total des subventions attribuées : 162 800€.

**Le conseil d'administration de l'École centrale de Lyon dans sa séance du 03 juillet 2025,** après en avoir délibéré, approuve ces attributions de crédits dans le cadre de l'appel à projet STEP 2025.

Membres en exercice : 26  
Quorum de présence : 14  
Présents et représentés : 24  
Dont :  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstentions : 2

Fait à Ecully, le 03 juillet 2025  
Le Président du conseil d'administration

Jacques MAIGNÉ

La présente délibération sera publiée sur l'intranet de l'École.